

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	33
- représentés	7
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-21

OBJET : Convention de partenariat avec Météo-France dans le cadre de la mise en place d'un service de prévision des crues territorial

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-21

OBJET : Convention de partenariat avec Météo-France dans le cadre de la mise en place d'un service de prévision des crues territorial

Le rapporteur expose :

Dans le domaine de la gestion des inondations, le Conseil communautaire, par délibération n° 2015/12/10-01 du 10 décembre 2015, a décidé d'un élargissement des compétences de la communauté en créant une cellule d'expertise technique pour la gestion des inondations.

Les agents du service cours d'eau, placés en situation d'astreinte, ont pour missions de concourir, par leur expertise technique et leur connaissance, à la compréhension des phénomènes et à l'anticipation des désordres consécutifs à un épisode de crue.

Pour ce faire, ils disposent des données enregistrées en temps réel sur les stations de mesure installées sur le territoire communautaire. La Communauté de communes pourrait également bénéficier d'un appui, dans le cadre d'une convention de partenariat, du service de prévision des crues méditerranée Est (SPC Med-Est) de la direction interrégionale Sud-Est (DIRSE) de l'établissement public Météo-France.

Un échange d'informations doit permettre de partager, entre les deux parties, les données météorologiques et hydrologiques suivantes :

- les données pluviométriques en temps réel de la zone avertissement précipitations Sud-Var (à fréquence horaire) ;
- les images radar local à fréquence de 5 minutes ;
- les messages avertissement précipitations (AP) et les bulletins précipitations (BP) pour la zone Sud-Var ;
- les cartes de vigilance météorologique et bulletins de suivi associés ;
- les hauteurs d'eau des stations hydrométriques du fleuve Giscle ;
- les cartes de vigilance crue et les bulletins de suivi associés.

Ces informations entrent dans le cadre d'une aide à la prévision des crues au bénéfice de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Cette assistance ne donne pas lieu à un échange financier entre les deux structures.

En revanche, pour satisfaire au schéma directeur de prévision des crues du Bassin Rhône Méditerranée approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 décembre 2011, ce service de prévision des crues territorial doit être activé de manière permanente tout au long de l'année, et les maires comme le Préfet doivent être directement contactés ou tenus informés par les agents en astreinte.

Aussi, il s'agit d'autoriser monsieur le président à signer une convention de partenariat qui fixe les modalités et les conditions des échanges à venir entre les deux parties.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 11-382 du 20 décembre 2011 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du Bassin Rhône Méditerranée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/12/10-01 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la prévision des crues est un axe majeur de réduction des conséquences des inondations sur le territoire communautaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention ci-annexée afin d'engager, conjointement avec le service de prévision des crues Méditerranée Est (SPC Med-Est) un partenariat visant à améliorer la prévision des crues sur les cours d'eau définis d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2016.

Vu le projet de convention de partenariat, ci-annexé ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la Direction interrégionale Sud-Est (DIRSE) de l'établissement public Météo-France, ainsi que tous documents relatifs à cette dernière, tendant à rendre effective cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation